

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
HERAULT MEDITERRANEE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mille neuf  
et le LUNDI 7 DECEMBRE à dix-huit heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**Présents :**

***Délégués Titulaires :*** MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. BISQUERT. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. JOVIADO. EXPOSITO. FAGES. FREY (à partir de la question n°2). LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. SANCHEZ. SERS. SOULIER. TRINQUIER.

***Délégués Suppléants :*** MM. GIRAUD. MATA. Mmes PENARRUBIA (à partir de la question n°7) . ROULET. NEGRE. HOULÈS Anne.

**Absents Excusés :** Mme SALGAS. MM. AUGÉ. BARRAU. HOULES. Patrick. FEDERICI. HUPPÉ. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MILALT Guy. NADAL. PEREZ Gérard. ROQUES. RALUY. TOBENA.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**– COMPTE RENDU –**

**le Président et son Conseil communautaire procèdent à une minute de silence  
en hommage à monsieur Pierre ALARCON décédé le 12 novembre,**

1er Adjoint de la commune de Pomérols, délégué à l'Office du Tourisme Pézenas Val d'Hérault  
et membre suppléant de la CAHM - Monsieur ALARCON était présent dès le début de l'intercommunalité  
(Communauté de Communes des Pays d'Agde)

**PREAMBULE :**

➔ **Monsieur VOGEL-SINGER** donne quelques renseignements sur l'endroit où se déroule la séance. Cette salle polyvalente a été créée par la Municipalité dans les années 30. De cette époque datent également les Bains douche, le musée d'archéologie et cette salle de spectacles qui est restée un lieu de vie important au centre de Pézenas qui fut capitale des Etats du Languedoc il y a quelques siècles et qui grâce aux membres présents souhaite encore rayonner quelque peu.

➔ **Monsieur D'ETTORE** informe l'Assemblée qu'il y a eu un reportage intéressant sur France3 au Journal de 13 heures sur le congrès du Club des Managers qui se déroulera le 14 décembre prochain à 18 h et qui a donné un bon écho sur cette initiative qui est celle de l'Agglo de réunir des chefs d'entreprises du territoire intercommunal.

➔ Monsieur Claude Exposito donne exclusivité avec monsieur Pépin-bonnet le score obtenu à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui devait donner un avis officiel concernant le dossier de l'Ecopôle de la Vallasse qui a donné 14 en défaveur du projet, 12 avec avis réservé et 1 "pour". L'avis est donc réputé défavorable.

➔ Monsieur Vogel-Singer et monsieur D'ETTORE ont participé à une réunion organisée par le Président du Conseil Général sur l'avenir des déchets sur l'Ouest Héraultais. Ils ont donné leur position et surtout leur action menée à travers le SMICTOM de Pézenas-Agde concernant la gazéification. Le Président du Conseil Général n'a absolument pas rejeté cette initiative. Il a seulement indiqué que toutes les solutions devaient être envisagées y compris la gazéification. C'est déjà un pas en avant qui leur a permis de confronter leur point de vue.

➔ Le vendredi 29 janvier auront lieu les Voeux de la CAHM sur la commune de Caux à la salle des Fêtes à 19 h 30.

➤ **Monsieur le Président** informe également qu'il doit se rendre à une réunion sur les gens du voyage en Sous-Préfecture. En effet, le schéma départemental doit être revu. Et à ce sujet, il avait demandé au Ministre de faire en sorte que les Présidents d'EPCI qui ne figuraient pas dans l'organigramme de ce Comité départemental soient intégrés et donc l'Agglomération est invitée pour défendre ses positions dans le cadre de ce prochain schéma directeur.

\*\*\*

\*

➤ Monsieur Gilles D'ETTORE, Président procède à la désignation du secrétaire de séance :  
↳ **monsieur Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance

➤ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la *précédente séance du 9 novembre 2009* :  
↳ **en l'absence de modifications, ce dernier est adopté**

**Monsieur le Président propose de RAJOUTER à l'ordre du jour de la présente séance 1 question :**

**23.→ ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF) : adhésion 2010**

↳ **en l'absence d'opposition de la part de l'Assemblée la question sera étudiée à la présente séance**

\*\*\*

\*

## **POLE PROJETS**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **1. → ASSOCIATION "ROUTE DES VIGNERONS ET DES PECHEURS" : avance sur subvention 2010**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et, plus particulièrement, en matière de viticulture, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité développer un partenariat avec l'Association « Route des Vignerons et des Pêcheurs ». Ladite Association sollicite le versement d'un acompte de subvention pour palier un manque ponctuel de trésorerie afin de financer des opérations se déroulant en début d'année 2010, notamment :

- Salon VINISUD à Montpellier du 22 au 24 février 2010,
- Salon PROWEIN du 21 au 23 mars 2010 à DUSSELDORF en Allemagne,
- Frais de préparation Foire aux Vins au Cap d'Agde (19 et 20 juin 2010).

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2010, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 25 000 € à l'Association « Route des Vignerons et des Pêcheurs ».

➤ **Monsieur D'ETTORE** rappelle que l'association comprend 58 adhérents représentant des caves particulières dispersées sur l'ensemble des communes de l'Agglo. et 9 caves coopératives.

En ce qui concerne la Foire aux Vins au Cap d'Agde, ce projet est initié par les commerçants du Cap d'Agde afin de faire bénéficier les viticulteurs de l'attractivité que pouvait donner le quai centre port et la vitrine du Cap d'Agde. Les viticulteurs ont accueilli cette manifestation avec beaucoup d'enthousiasme. Il espère ainsi que cela permettra à l'ensemble de la profession vinicole de se faire connaître et de mieux commercialiser ses produits.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- D'APPOUVER le versement d'un acompte de subvention au titre de l'année 2010 d'un montant de 25 000 € à l'Association « Route des Vignerons et des Pêcheurs »;
- DIT QUE les crédits seront prévus au Budget Primitif 2010 de la CAHM - article 657417.

### **HABITAT**

## 2.→ ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL HERAULT MEDITERRANEE ET OBSERVATOIRE DE L'HABITAT :

**Monsieur Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat** rappelle qu'en 2006 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal dont la vocation est de fixer la stratégie et les actions de la politique de l'Habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La Loi du 25 mars 2003 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite Loi MOLLE) impose notamment une territorialisation de la production de logements, que les actions menées en matière d'habitat doivent être en adéquation avec la convention de délégation des aides à la pierre (2010-2015) signée avec l'Etat pour les années 2010-2015 et enfin que la Communauté d'agglomération doit prendre en compte les évolutions du territoire en termes démographiques, de marché immobilier.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'élaborer un nouveau PLHI pour 6 ans et de construire un observatoire de l'habitat dont le programme comprendra 3 phases (diagnostic ; énoncé des objectifs et des principes ; programme d'actions) et de lancer une consultation auprès de bureaux d'étude pour assister la Communauté d'agglomération dans l'élaboration de ce dernier. Le montant de cette mission a été estimée à la somme de 48 000 € HT.

Les enjeux de cette démarche sont principalement :

- de lutter contre l'exclusion et la ségrégation sociale;
- favoriser un développement équilibré du territoire;
- favoriser le développement la mobilité résidentielle;
- offrir à l'ensemble de la population un véritable droit au logement
- favoriser une gestion raisonnée du foncier et des ressources énergétiques.

Il indique que ce PLHI sera en conformité avec les orientations du SCOT du Grand Biterrois et imposera que les PLU des communes membres soient mis en conformité avec lui-même et invite les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

➤ **Monsieur D'ETTORE** rappelle que cette année 47 logements seront notifiés. Lors de sa participation au dernier Conseil d'Administration de Hérault Habitat, il a été confirmé que des logements seront lancés sur la commune de Bessan ainsi que quelques uns à Néziguan l'Evêque.

➤ **Monsieur GAUDY** indique que malheureusement ceux de Pézenas n'ont pas pu être notifiés (démolition-reconstruction Route de Roujan). Ces chiffres seront comptabilisés pour l'année prochaine ainsi que les 50 logements de Florensac qui seront intégrés dans le résultat 2010.

➤ **Monsieur VOGEL-SINGER** a constaté que la Région et le Département affichent leurs actions. A ce jour, il n'y a pas de panneaux Hérault Méditerranée alors que c'est l'Agglo. qui porte les garanties financières. Il serait donc souhaitable que sur ces opérations la CAHM soit présente sur son propre territoire. Un affichage fort serait le bien venu.

### ⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **ENGAGER** la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat Intercommunal Hérault Méditerranée et de l'observatoire de l'Habitat ;
- **DE LANCER** une consultation sous forme de procédure adaptée pour assister la CAHM dans l'élaboration de ce PLHI ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer le marché à intervenir avec le Bureau d'étude ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## 3.→ LANCEMENT DE L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS DE TRAITEMENT DU BATI DEGRADE ET INDIGNE AVEC VOLET ENERGIE ET ACTION FAÇADES :

Monsieur GAUDY rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain actuellement en cours se terminera en mars 2010 et que le contexte règlementaire et législatif aussi bien que les orientations politiques nationales sont favorables à la mise en place d'actions en faveur de l'habitat privé sur les plans du traitement de l'indignité et de l'amélioration énergétique.

La Communauté d'agglomération souhaite lancer, au vu du contexte du territoire en la matière, une analyse permettant d'évaluer avec précision les outils à mettre en œuvre pour adapter au mieux les objectifs nationaux à son territoire et aux pratiques développées en interne dans le cadre du traitement du bâti dégradé ; les méthodes permettant d'utiliser les nouvelles possibilités de la loi pourront donc être définies.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une étude pré opérationnelle pour la mise en place d'un programme d'actions de traitement du bâti dégradé et indigne sous forme de procédure adaptée considérant que le montant estimatif de cette étude est estimée à 50 000 € HT.

Il précise que cette dernière peut être subventionnée par l'Anah à hauteur de 50 % du montant HT plafonné à 100 000 €, par le Conseil Général à hauteur de 20 % du montant HT plafonné à 22 800 € et du Conseil Régional et invite les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un programme d'actions de traitement du bâti dégradé et indigne sous forme de procédure adaptée et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE SOLLICITER** toutes les aides possibles de l'ANAH, du Conseil Général et du Conseil Régional pour mener à bien cette étude ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes qui seront inscrites au Budget de la CAHM.

**4.→ COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : modification du règlement intérieur**

Monsieur GAUDY rappelle que suite à la délégation de compétence des « aides à la pierre » par l'Etat et dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain la Communauté d'Agglomération a mis en place une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) constituée par délibération du 19 décembre 2006 et qui donne son avis sur tous les dossiers traités (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, co-propriétés...) avant signature du Président de la CAHM. L'Agence Nationale de l'Habitat (l'Anah) propose de modifier le règlement intérieur de la CLAH, notamment en son **article 7 « détermination des cas où la consultation de la CLAH est requis ».**

**I- Pour les dossiers à caractères individuel trois points sont à étudier :**

**1- Modifications à choisir sur les avis préalables donnés par la CLAH sur les différents dossiers :**

Il est proposé de continuer de demander l'avis de la CLAH sur tous les dossiers jusqu'à la fin de l'OPAH RU.

**2- Modifications obligatoires :**

Les cas où les critères suivants lesquels les décisions de l'autorité décisionnaire **devront faire l'objet d'un avis préalable de la CLAH** sont obligatoirement :

- l'aide au syndicat de co-propriétés avec cumul d'aide individuelle,
- l'aide aux établissements publics d'aménagement intervenant dans le cadre d'un dispositif coordonné et d'un protocole approuvé par le conseil d'administration,
- des conventions d'opérations importantes de réhabilitation et les décisions correspondantes (montant des travaux de réhabilitation supérieur à 750 000 € H.T. et hors honoraires)
- des recours gracieux formés auprès de l'autorité décisionnaire des décisions d'annulation, retrait et versements de subvention

**3- Possibilité donnée :**

- la CLAH continuera d'être sollicitée par la CAHM pour tous les dossiers même ceux pour lesquels sa consultation n'est pas obligatoire.

**II- S'agissant de la politique générale sur le Par privé et conformément aux dispositions de l'article R.321-10 du Code de la construction et de l'habitation, la CLAH est consultée obligatoirement pour son territoire de compétence sur :**

- le programme d'action établi par l'autorité décisionnaire
- le rapport annuel d'activité
- toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la validation des modifications proposées au règlement intérieur de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** les modifications telles que sus-visées au règlement intérieur de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

➤ **Monsieur D'ETTORE** informe qu'aujourd'hui accompagné de messieurs Gaudy, Vogel-Singer et Frey il a rencontré des promoteurs privés pour leur demander de s'investir un petit peu plus sur les centres anciens et de prendre en compte l'investissement dans le coeur des village qui est parfois difficile avec des opérations plus couteuses mais appréciées. Il est constaté une vacance accrue dans les logements de coeur de ville et donc Denis Millet avec monsieur Gaudy sera amené à les rencontrer pour essayer de rentrer dans le détail de chacune des communes et voir à chaque fois où il y aura des opérations prévues dans les PLU et dans le SCOT d'impliquer un peu plus les promoteurs privés dans la réfection des centres anciens où on ne veut pas retrouver que du logement social car il faut aussi qu'il y ait de la mixité.

#### 5.→ **HEBERGEMENT POUR LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ET LES PUBLICS EN FORMATION :**

Monsieur GAUDY expose qu'un projet de réalisation d'une structure d'hébergement collectif pour les travailleurs saisonniers et les publics en formation situé au cœur de la station touristique du Cap d'Agde -sur un terrain appartenant à la commune d'Agde- ouverte à l'année est porté par la Communauté d'Agglomération avec la collaboration d'ADOMA qui réalisera la construction et la gestion de cet équipement.

Aujourd'hui en phase d'étude de faisabilité, ce projet a fait l'objet, dans un premier temps, d'une analyse des potentialités de son peuplement.

Il s'avère que le niveau de demande des travailleurs saisonniers, pour laquelle les professionnels du tourisme sont mobilisés, permettrait le remplissage de la structure envisagée (60 lits) pendant la période estivale. En dehors de cette période, il émane un besoin particulier pour des publics en formation (étudiants en BTS Tourisme, jeunes en cours de professionnalisation sportives... et en insertion). Toutefois, afin de consolider le fonctionnement de cette structure au cas d'un remplissage insuffisant, la CAHM pourrait se porter garant au titre d'une garantie locative.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à valider le principe de ce projet et de cette garantie dont les termes seront analysés ultérieurement lors de la proposition d'une convention partenariale.

#### ⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** le projet de réalisation d'une structure d'hébergement collectif pour les travailleurs saisonniers et les publics en formation ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à se porter garant au titre d'une garantie locative, garantie qui sera précisée lors d'une délibération ultérieure.

➤ **Monsieur FAGES** souhaite apporter un point supplémentaire en ce qui concerne la Maison du Travail Saisonnier. La particularité de cette Maison, qui est reconnue maintenant très fortement comme exemplaire sur le Languedoc-Roussillon, c'est de mettre autour de la table 4 parties, la CAHM qui assure le portage logistique, l'Etat au niveau de la DRTEFP qui apporte des financements assez conséquents et les partenaires sociaux avec d'un côté les représentants professionnels patronaux et de l'autre côté les représentants syndicaux ouvriers. De bons résultats ont été obtenus durant l'été dernier. Il est constaté une fréquentation de plus en plus croissante et en même temps la réflexion hivernale permet de poser les nouveaux problèmes et de voir comment un certain nombre de solutions pourraient être apportées. Parmi ces problèmes il y a effectivement la question de l'habitat saisonnier.

Monsieur Fages pense que cette Maison du Travail Saisonniers, sous réserve de trouver les bons ajustements, démontre qu'effectivement une Communauté d'agglomération et ses partenaires peuvent s'occuper de favoriser une évolution du logement saisonnier avec comme but recherché de fixer une main d'oeuvre saisonnière qu'on peut qualifier de professionnelle puisque un des enjeux porté par la MTS -au-delà des relations contractuelles entre employeurs et salariés et au-delà de la mise en place d'une adéquation assurée en collaboration étroite avec Pôle emploi sur l'offre et la demande d'emploi- c'est de faire en sorte qu'à ce stade là des solutions puissent être apportées et qu'il y ait une mobilisation des employeurs afin d'avoir une amélioration de la qualité du service particulièrement sur le territoire du Cap d'Agde mais aussi sur tout le territoire concerné par le tourisme. Cette MTS a été initiée par la conférence régionale du travail qui regroupe l'Etat, les employeurs et les fédérations d'employeurs et les fédérations de syndicats salariés qui ont proposé en 2003 de porter ce projet sur la Communauté d'Agglomération. Aujourd'hui, ce projet est consolidé et évolue sur de bonnes perspectives.

### **EMPLOI & FORMATION**

#### 6.→ **AJUSTEMENTS DE LA PROGRAMMATION 2009/2010 DU PLIE Hérault Méditerranée**

**Monsieur Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion** rappelle que le Conseil communautaire autorisait par délibération du 30 mars 2009 la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la programmation 2009

du PLIE et par délibération du 21 septembre 2009 validait quatre actions supplémentaires dans le cadre de la programmation 2009/2010.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à des ajustements de cette programmation :

- afin d'optimiser les financements FSE et Conseil Général de l'Hérault,
- dans la mesure où le chantier d'insertion initialement prévu sur le domaine de Bessilles ne peut être mis en œuvre dans les délais envisagés. Un nouveau terrain d'application a été identifié à Portiragnes,
- pour tenir compte du renouvellement des conventions « référents PLIE » avec le CCAS d'Agde, le CIAS de Pézenas et le Pôle Emploi.

Dans le cadre de la gestion de la Subvention Globale FSE au titre du PLIE, le Conseil communautaire est désigné en tant qu'instance de programmation. Par conséquent, l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la validation de la programmation 2009/2010 du PLIE et ses ajustements et d'autoriser le Président à signer les conventions financières FSE et de partenariats avec les opérateurs sélectionnés ainsi que les avenants éventuels aux conventions en cours.

#### ⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** la programmation 2009/2010 du PLIE Hérault Méditerranée et ses ajustements ;
  - **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son Représentant à signer les conventions financières FSE et de partenariats avec les opérateurs sélectionnés ainsi que les avenants éventuels aux conventions en cours.
- **Monsieur FAGES** indique que cette programmation a été tout à fait positive en 2009. Les résultats démontrent une très forte progression de 33 % sur les mises en situation d'emploi en passant de 84 à 110 personnes mises en situation d'emploi. Il est constaté, également, une large progression dans les étapes de médiation à l'emploi. D'une façon générale les outils qui ont été mis en place confirment en l'état actuel des choses le bien fondé de la démarche.
- En 2009, 4 chantiers d'insertion ont été réalisés sous l'égide de partenaires qui en assurent le fonctionnement sur une durée de 6 à 9 mois.
- 2 chantiers ont été réalisés dans un domaine innovant au titre des Maisons de retraite sur Nézignan l'Evêque et Saint Thibéry. Le constat qui a été fait marque une très belle réussite avec des personnes qui sont "en sortie d'emploi" dans de bonnes conditions. Il faut remercier d'une part les municipalités concernées et d'autre part les directeurs de Maisons de retraite et leur personnels qui ont facilité l'organisation et la tenue de ces stages.
  - 1 chantier sur Pomérols dans le cadre de métiers du bâti ancien avec la rénovation d'une chapelle.
  - et sur Agde un chantier avec la rénovation du presbytère Saint-Sever.
- A la question posée par monsieur D'Ettore, monsieur Fages confirme que ces opérations sont subventionnées par le FSE, le Conseil Général, l'Etat qui prend en charge tous les salaires et charges sociales à hauteur de 90 % et le solde par la Communauté d'agglomération et précise que lorsqu'il s'agit de chantiers d'investissement se sont les communes qui, en direct, portent le coût des matériaux. L'action des chantiers d'insertion est élargie par l'accompagnement individualisé de la Communauté d'agglomération.
- **monsieur FAGES** rajoute qu'il sera en mesure, dans le courant du 1er trimestre 2010, de faire une présentation un peu plus exhaustive et globale de l'organisation du dispositif qui a été mis en place avec la MTS, le PLIE, la MLI, la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois de telle sorte que le Conseil communautaire se fasse une idée précise.
- Concernant la MDEGB, monsieur Fages attend le cahier des charges qui devrait accompagner la demande de convention.

### 7.→ **RENOUVELLEMENT CONVENTIONS "REFERENTS DE PARCOURS PLIE" (CCAS d'Agde - CIAS Pays de Pézenas)**

**Monsieur FAGES** expose que la convention de subvention globale Fonds Social Européen (FSE) et le protocole d'accord du PLIE prévoient l'organisation de parcours individualisés d'insertion vers l'emploi en proposant un accompagnement vers l'emploi individualisé, renforcé et de proximité aux publics en difficulté du territoire de la CAHM par l'intermédiaire de référents de parcours PLIE.

Chaque référent de parcours PLIE construit ainsi pour et avec chaque bénéficiaire un parcours de retour vers l'emploi adapté à sa situation, en tenant notamment compte de problématiques périphériques tels que le logement. Il accompagne ensuite le bénéficiaire tout au long de son parcours vers l'emploi en le recevant en entretien individuel autant que de besoin et au minimum une fois par mois, pour travailler avec lui ses outils de recherche d'emploi, pour l'orienter sur des actions ou formations répondant à ses besoins ou encore pour faire un point sur les démarches engagées. C'est d'ailleurs pourquoi chacun des référents accompagne en moyenne 70 personnes par an (contre 200 à 300 en moyenne dans le droit commun).

Par ailleurs, dans un souci de faciliter l'accès aux services du PLIE aux publics en difficulté, des permanences sont organisées dans une majorité de communes de la CAHM (à titre d'exemples : Bessan, Vias, Portiragnes, Saint-Thibéry, Nézignan l'Evêque, Caux, Castelnau-de-Guers, Montagnac...). L'ensemble des communes seront couvertes d'ici la fin du 1er trimestre 2010.

Cette action se décline aujourd'hui au travers d'une convention de partenariat avec le Centre Communal d'Actions Sociales d'Agde et le Centre Intercommunal d'Actions Sociales de Pézenas.

Les conventions avec ces opérateurs arrivent à échéance le 31 décembre 2009. Aussi, vu l'avis favorable du Comité de pilotage du PLIE réuni le 4 décembre 2009 et sous réserve du prochain Comité de Programmation FSE prévu en janvier 2010, et afin de ne pas inscrire de rupture dans l'accompagnement des publics actuellement en parcours PLIE, il est attendu que le Conseil communautaire se prononce sur le renouvellement des conventions avec le CCAS d'Agde pour un montant maximal de 33 466 € et le CIAS de Pézenas pour un montant maximal de 40 027 € pour l'année 2010 dans le cadre de la mise en œuvre d'un référent de parcours PLIE.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le renouvellement de la convention avec le CCAS d'Agde pour l'année 2010 dans le cadre de la mise en œuvre d'un référent de parcours PLIE pour un montant maximal de 33 466 €,
- **D'AUTORISER** le renouvellement de la convention avec le CIAS de Pézenas pour l'année 2010 dans le cadre de la mise en œuvre d'un référent de parcours PLIE pour un montant maximal de 40 027 €,
- **REGRETTE** la décision du Pôle emploi de ne pas poursuivre son engagement dans cette action.

## **POLE FONCTIONNEMENT**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **8. → RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA RESPONSABLE DU POLE DES METIERS D'ART (transformation en CDI) :**

*Monsieur Edgar SICARD, vice-président délégué aux ressources humaines, aux relations sociales et au protocole* expose que le contrat de la responsable du Pôle des métiers d'art arrive à échéance le 31 décembre 2009. Cet agent en poste sur un emploi permanent est engagé par voie contractuelle dûment autorisé par le Conseil communautaire depuis six ans. Afin de poursuivre la politique de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal, il propose de renouveler son contrat dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée conformément aux dispositifs de la Loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RENOUELER** l'engagement contractuel du responsable du Pôle des métiers d'art à compter du 1er janvier 2010 pour une durée indéterminée ;
- **DE FIXER** la rémunération de l'intéressé par référence au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché territorial.

#### **9. → RENOUELEMENT DU CONTRAT DU CHARGE DE MISSION MOUS (transformation en CDI) :**

**Monsieur SICARD** expose que le contrat du chargé de mission Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) arrive à échéance le 31 décembre 2009. Cet agent en poste sur un emploi permanent est engagé par voie contractuelle dûment autorisé par le Conseil communautaire depuis plus de six ans. Afin de poursuivre ces missions inscrites dans la Politique de la ville ; il propose de renouveler son contrat dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée conformément aux dispositifs de la Loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RENOUELER** l'engagement contractuel du responsable du chargé de mission MOUS à compter du 1er janvier 2010 pour une durée indéterminée ;
- **DE FIXER** la rémunération de l'intéressé par référence au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché territorial.

➔ **Monsieur D'ETTORE** tient à préciser qu'il était au défilé des Métiers d'art pour le bénéfice du TELETHON sur la place de la Marine à Agde et que c'était tout simplement magnifique et très apprécié des spectateurs montrant ainsi toute la qualité de ce Pôle des Métiers d'art qui fait rayonner tout le territoire.

#### **10. → RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CAHM A LA MISSION LOCALE D'INSERTION (MLI) :**

**Monsieur SICARD** expose que la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération auprès de la Mission Locale d'Insertion "coeur Hérault" est arrivée à échéance le 31 octobre 2009. Il propose aux membres du Conseil communautaire de renouveler cette convention de mise à disposition d'un agent pour une nouvelle période de trois ans en contrepartie du remboursement du coût de la rémunération de l'agent concerné.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE METTRE A DISPOSITION** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, un agent de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dont les missions sont assurées par la Mission Locale d'Insertion Rurale du « Centre Hérault » et qui en fera la demande au profit de ladite structure ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel de la Communauté au profit de la Mission Locale d'Insertion Rurale du « Centre Hérault ».

#### **11. → RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNE DE PINET AU SERVICE "ESPACES VERTS" DE LA CAHM :**

**Monsieur SICARD** rappelle que dans le cadre des transferts de moyens des communes vers la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la convention de mise à disposition de deux agents de la commune de Pinet a été transférée à la CAHM. Cette mise à disposition étant arrivée à échéance le 1er janvier 2010, il est proposé de renouveler les mises à disposition pour une durée de un an jusqu'au 31 décembre 2010, en contrepartie d'un remboursement du coût des salaires des agents concernés et selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente délibération. Il invite donc les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le renouvellement des mises à disposition des deux agents concernés.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent à 50 % d'un temps complet et un agent à 25 % d'un temps complet ;
- **D'INSCRIRE** au Budget les crédits nécessaires à la prise en charge du remboursement de ces salaires.

#### **12. → MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : augmentation du temps de travail des 2 agents des postes intercommunales dans le cadre de la signature de la convention avec La Poste**

**Monsieur SICARD** rappelle que le territoire intercommunal compte désormais trois agences postales intercommunales :

- une à Cazouls d'Hérault
- une à Saint Pons de Mauchiens
- une à Aumes

pour cette dernière, suite à la nouvelle convention passée avec La Poste (cf. délibération du 9-11-2009) prévoit l'amélioration de la qualité de service apportée à la population passe, notamment, par une augmentation de l'amplitude d'ouverture au public. Aussi, afin d'accompagner cette évolution il est nécessaire d'augmenter le temps de travail des deux agents affectés aux postes intercommunales.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le Tableau des emplois de l'Etablissement en augmentant la durée de temps de travail des deux emplois relevant du grade d'Adjoint administratif à temps non complet.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** la durée de temps de travail de deux emplois permanents non titulaires à temps non complet relevant du grade d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en postant leur durée de 91 heures à 132 heures mensuelles.
- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :



**TABLEAU DES EMPLOIS AU 7 DECEMBRE 2009**

**EMPLOIS PERMANENTS**

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>CAT.</b>	<b>EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Emplois permanents à temps complet</b>		
Directeur territorial	A	1
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal	B	2
Rédacteur chef	B	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	3
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	12
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	43
<b>Emplois permanents à temps non complet</b>		
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe 58 h 30 / mois	C	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Emplois permanents à temps complet</b>		
Animateur Chef	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>Emplois permanents à temps complet</b>		
Conservateur de bibliothèque de 2 <sup>ème</sup> classe	A	1
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C	16

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>CAT.</b>	<b>EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL</b>
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>		
<b>Emplois permanents à temps complet</b>		
Assistant socio-éducatif	B	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Emplois permanents à temps complet</b>		
Ingénieur principal	A	3
Ingénieur en chef de classe normale	A	1
Ingénieur	A	6
Technicien Supérieur Principal	B	3
Technicien Supérieur Territorial Chef	B	4
Technicien Supérieur Territorial	B	5
Contrôleur territorial en chef de travaux	B	1
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	21
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	19
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	16
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe <i>(ex agent technique qui seront transformés en Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe après avis de la CAP)</i>	C	6
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	168

<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
<b>Emplois permanents à temps complet</b>		
Educateur APS hors classe	<b>B</b>	<b>1</b>
<b>Total emplois permanents à temps complet</b>		<b>395</b>
<b>Emplois permanents à temps non-complet</b>		
Attaché territorial 91 h/ mois	<b>A</b>	<b>1</b>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (132 h / mois)	<b>C</b>	<b>2</b>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (28 h / hebdomadaire)	<b>C</b>	<b>1</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (87 h / mois)	<b>C</b>	<b>1</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (86,67 h / mois)	<b>C</b>	<b>1</b>
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe (28 heures hebdomadaire)	<b>C</b>	<b>1</b>
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe (28 h hebdomadaire)	<b>C</b>	<b>1</b>
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe (30 h /mois)	<b>C</b>	<b>1</b>
<b>Total emplois permanents à temps non complet</b>		<b>9</b>
<b>Emplois fonctionnels</b>		
Directeur Général des Services	<b>A</b>	<b>1</b>
Directeur Général Adjoint	<b>A</b>	<b>3</b>
<b>Total emplois fonctionnels</b>		<b>4</b>

**EMPLOIS NON PERMANENTS**  
**AGENTS NON TITULAIRES**

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>CAT.</b>	<b>EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Temps complet</b>		
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>10</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Temps complet</b>		
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>8</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe saisonnier	<b>C</b>	<b>90</b>
<b>Temps incomplet</b>		
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>2</b>
<b>Total emplois NON permanents</b>		<b>110</b>

**EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE**

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL</b>
Mission de coordination des projets de développement touristique	<b>1</b>
Chargé de mission prévention hygiène et sécurité	<b>1</b>
Chargé de mission de développement des activités sportives	<b>1</b>
<b>Total emplois accessoires</b>	<b>3</b>

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

➔ **Monsieur D'ETTORE** est satisfait que la CAHM puisse s'enorgueillir de maintenir le service public de la poste dans ses communes.

## MARCHES PUBLICS

### 13.→ REHABILITATION DU THEATRE DE PEZENAS : attribution des marchés

Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation du théâtre de Pézenas qui concerne la partie classée et la partie non classée, la Communauté d'agglomération a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert qui comprenait 24 lots. La Commission d'appel d'offres, réunie en date du 23 octobre 2009 a décidé d'attribuer les lots suivants :

- Lot 1 « échafaudage-maçonnerie-pierres de taille » entreprise MUZZARELLI pour un montant de 344 048,29 € HT (options comprises) ;
- Lot 2 « Charpente-menuiserie-parquetage » l'entreprise IVORRA pour un montant de 175 966,74 € HT ;
- Lot 3 « restauration staff » : entreprise SUD FRANCE pour un montant de 62 782,01 € HT (tranche conditionnelle comprise) ;
- Lot 4 « Restauration de peintures murales-peintures sur toiles » l'entreprise MALBREL pour un montant de 136 532,86 € HT » ;
- Lot 5 « peintures-badigeons-décoration papiers peints » l'entreprise ATELIER 30 pour un montant de 74 895,35 € HT (option comprise) ;
- Lot 6 « serrurerie-ferronnerie-miroiterie » l'entreprise ROMANO pour un montant de 52 424,95 € HT ;
- Lot 8 « Lustrerie » l'entreprise MALBREL pour un montant de 62 370 € HT ;
- Lot 9 « Démolition-gros œuvre » l'entreprise MUZZARELLI pour un montant de 465 218,65 € HT ;
- Lot 10 « charpente bois-couverture tuiles » l'entreprise TOITURE D'AUJOURD'HUI pour un montant de 28 915,08 € HT ;
- Lot 12 « métallerie » l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 85 503,20 € HT ;
- Lot 13 « menuiserie intérieure » l'entreprise MB MENUISERIES pour un montant de 85 308,40 € HT ;
- Lot 15 « revêtement des sols- faïences » l'entreprise PROCERAM pour un montant de 29 794,77 € HT ;
- Lot 16 « faux plafonds » l'entreprise SALAS ET FILS pour un montant de 36 305,45 € HT ;
- Lot 19 « Climatisation- ventilation-plomberie » l'établissement AGNIEL pour un montant de 202 361 € HT ;
- Lot 22 « Serrurerie-machinerie scénique-rideaux de scènes » l'entreprise CLEMENT ET FILS pour un montant de 134 070 € HT (options comprises) ;
- Lot 23 « Electricité scénique-éclairage de scène-sonorisation » l'entreprise "TEXEN" pour un montant de 63 549,70 € HT ;
- Lot 24 « équipements vidéos, haute définition » l'entreprise PROJECTIS pour un montant de 15 403,20 € HT.

Il précise que les lots 7 « mobilier-tapisserie » ; 11 « menuiserie extérieure acier » ; 18 « ascenseur », 20 « électricité-courant faible » sont en cours d'analyse et que les lots 17 « peinture » et 14 « cloisons doublages » vont être relancés ultérieurement et invite les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

#### ⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- D'AUTORISER monsieur le Président à signer les marchés dans les conditions telles que définies ci dessus et conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres.

➤ pour information monsieur D'ETTORE précise que la rénovation de ce bijou de l'architecture du début du siècle s'élève à 2 940 000 € avec la partie classée Monuments Historiques pour 1 235 000 € (subventionnée à hauteur de 60 %) et la partie non classée pour 1 705 000 € (subventionnée à hauteur de 40 %). D'ores et déjà la DRAC a octroyé une subvention de 448 000 € et la Région 40 000 €, la charge incombant à l'Agglomération s'élève à 1 585 480 €. étalée sur 3 ans, ce qui donne un coût de 528 000 € par an en sachant que le coût peut en être réduit si l'on obtient plus de subventions.

### 14.→ AVENANT N°2 AU MARCHE D'ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE" AVEC LA SMACL : régularisation de la prime 2009 (moins value de 8 514,40 €)

Monsieur GAIRAUD rappelle que la Communauté d'Agglomération a attribué le marché d'assurance de sa flotte automobile à la SMACL et que le cahier des charges dudit marché prévoit que la prime d'assurance est régularisée en fin d'année civile en fonction des véhicules assurés tout au long de l'année. Pour l'année 2009, la CAHM a retiré de sa flotte de nombreux véhicules déclarés hors services entraînant ainsi une réduction de la prime d'assurance de 8 514,40 € et ramenant ainsi la cotisation annuelle à la somme de 86 505,25 €. Monsieur le vice-président propose donc aux membres du Conseil communautaire de passer avec la SMACL un avenant de moins value pour un montant de 8 514,40 €.

#### ⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- DE PASSER avec la SMACL un avenant de moins value de 8 514,40 € ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **FINANCES**

### **15. → VOIE FESQUES ET CADIÈRES DESSERVANT L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : convention tripartite de répartition des financements entre la commune d'Agde, le SMICTOM de Pézenas-Agde et la CAHM**

**Monsieur le Président** expose que la commune d'Agde, le SMICTOM de Pézenas-Agde et la CAHM conduisent chacune un projet distinct sur le site le lieu-dit "les Molières" à Agde :

- une plateforme de lavage agricoles porté par la ville d'Agde,
- une plateforme de compostage des végétaux par le SMICTOM de Pézenas-Agde
- une aire d'accueil des gens du voyage par la CAHM.

Il s'agit de financer la voie d'accès à ce site dénommée "voie Fesques et Cadières" établie depuis la route de Marseillan sur laquelle sera implanté un giratoire permettant non seulement un accès sécurisé aux dits ouvrages mais également de soulager la montée de Joly, sollicitée par la circulation des poids lourds et des caravanes. Compte tenu de la proximité de ces trois projets, les Collectivités concernées ont décidé de mutualiser au maximum les infrastructures communes à savoir les accès. Le coût des ouvrages communs est ventilé de manière égalitaire à savoir une ventilation des dépenses de chacune des parties, déduction faite des subventions (participation du Conseil Général à hauteur de 110 000 € sur le giratoire) :

- ville d'Agde 1/3 coût résiduel giratoire + 1/3 voie : 309 723 €
- SMICTOM 1/3 coût résiduel giratoire + 1/3 voie : 309 723 €
- CAHM 1/3 coût résiduel giratoire + 1/3 voie : 309 723 €
- total de l'opération H.T. : 929 169 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la mutualisation des infrastructures et l'approbation de la convention tripartite définissant les conditions de financement.

#### **⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** une convention tripartite entre la commune d'Agde, le SMICTOM de Pézenas-Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur la répartition des financements de la "voie Fesqué et Cadières" et de l'implantation du giratoire qui desserviront l'aire d'accueil des gens du voyage d'Agde ;
  - **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention tripartite ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **Monsieur D'ETTORE** indique qu'une réflexion est menée dans le cadre du PLU sur la possibilité de créer un parc d'activités économiques sur ce site et certainement d'installer des entreprises.
- **Monsieur VOGEL-SINGER** signale que cette question a été votée au SMICTOM sans état d'âme parce que la ville d'Agde a fait un effort important pour le traitement des déchets qui nous concerne tous. L'Assemblée sera amenée, comme chaque année, à voter la TEOM et si, cette année, il y a eu une augmentation de la taxe c'est parce que les déchets du bois n'ont pas pu être traités (Arrêté préfectoral). Le montant du surcote s'est élevé à 1 200 000 €.
- Il précise que grâce à la position de la commune d'Agde il sera possible de construire un équipement d'intérêt général adapté et qui permettra, à nouveau, de réaliser des économies et peut être diminuer le taux de la taxe dans la durée.
- **Monsieur D'ETTORE** souligne que le traitement des déchets du bois entre Bessan et Saint Thibéry à la sortie de l'autoroute n'est pas très judicieux vis à vis des visiteurs.
- **Monsieur GAIRAUD** précise qu'au dernier Conseil du SMICTOM a été validé l'achat de tout le matériel nécessaire pour le fonctionnement de cette unité de compostage.

## 16. → PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PEZENAS : convention de prestation de service entre la CAHM et la commune pour l'entretien des espaces aquatiques

Monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances rappelle qu'en date du 24 novembre 2008, l'Assemblée délibérante a reconnu d'intérêt communautaire la piscine de Pézenas, dans le cadre de ses compétences en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires, avec une prise d'effet des espaces aquatiques à compter du 1er janvier 2009.

Le bon fonctionnement de ce type d'équipement nécessite l'intervention régulière de personnels techniques qualifiés permettant d'assurer la pérennité de l'usage en toute sécurité de l'installation. Aussi, la CAHM ne disposant pas de personnel qualifié et dans un souci d'optimisation des ressources, il a été convenu que la Communauté d'Agglomération fasse appel aux services techniques de la commune de Pézenas. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer avec la commune de Pézenas une convention de prestation de service pour les espaces aquatiques qui définit les engagements réciproques des parties et les modalités de paiement. Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

### ⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- DE PASSER une convention de prestation de services entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la commune de Pézenas pour l'entretien des espaces aquatiques ;
- D'AUTORISER monsieur le Président à signer la convention de prestation de service ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## 17. → GÎTES D'AUMES ET CAZOULS D'HERAULT : tarifs 2010

Monsieur Guy AMIEL rappelle que dans le cadre des actions de développement économique et touristique et plus particulièrement dans la mise en œuvre de toutes les mesures visant à favoriser le développement touristique, par délibération du 30 juin 2003 a été reconnu d'intérêt communautaire la gestion des gîtes d'Aumes et de Cazouls d'Hérault. Par conséquent, il convient à ce jour de réactualiser les tarifs des gîtes des deux communes concernées :

### Tarifs Gîtes Cazouls « la Terrasse »

#### Tarifs Gîtes AUMES 2épis

Basse Saison semaine	Basse Saison nuitée	Haute (1) Saison semaine	Haute (1) Saison nuitée
260,00 €	40,00 €	345,00 €	53,00 €
rappel tarifs années antérieures			
195,00 €		325,00 €	

### Tarifs Gîtes Cazouls « le Tambourin » Non Classé

Basse Saison semaine	Basse Saison nuitée	Haute (1) Saison semaine	Haute (1) Saison nuitée
202,00 €	30,00 €	242,00 €	36,00 €
rappel tarifs années antérieures			
160,00 €		320,00 €	

(1) Haute saison : juillet, et août

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'actualisation des tarifs 2010 de la Régie de Recettes des gîtes d'Aumes et de Cazouls d'Hérault aux conditions énoncées ci-dessus.

### ⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- D'APPROUVER les tarifs de la Régie de Recettes des gîtes d'Aumes et de Cazouls d'Hérault aux conditions énoncées ci-dessus.

## 18.→ OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL VAL D'HERAULT : acompte sur subvention pour 2010

*Monsieur AMIEL* rappelle que L'Office de Tourisme Intercommunal Val d'Hérault bénéficie d'une subvention annuelle de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Afin de palier un manque ponctuel de trésorerie, l'Office de Tourisme sollicite le versement d'un acompte sur subvention. Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2010 de la CAHM, monsieur le vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de cet acompte dont le montant s'élève à la somme de 300 000 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 300 000 € à l'Office de Tourisme « Pézenas Val d'Hérault ».

## 19.→ ASSOCIATION LA MAMAN DES POISSONS : attribution d'une subvention

*Monsieur Alain VOGEL-SINGER, le 1er vice président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable* expose que l'association « La maman des poissons » regroupe des enseignants, des instituteurs en réseau et ce afin de mobiliser les jeunes vers la lecture publique et la littérature en leur donnant ainsi le goût de la lecture en relais avec la Médiathèque intercommunale. Il indique que l'association organise sur Pézenas à dates fixes dans l'année et bien identifiées aux yeux du public :

- le "tome 5 du Festival de Littérature Jeunesse la maman des poissons » propose des rencontres avec les auteurs et les illustrateurs, des expositions, des débats, des conférences, des ateliers et des spectacles.
- et le salon du livre avec les libraires le week-end.

Il précise que cet événement rayonne sur toute l'agglomération et a, l'an passé, accueilli plus de 113 classes durant le temps scolaire et quelques 2 500 visiteurs pendant le week-end. Par conséquent, dans le cadre de ses compétences en matière de lecture publique, monsieur le 1er vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité d'allouer une subvention de 5 000 € à l'association « la maman des poissons » pour l'exercice 2010.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** une subvention de 5 000 euros à l'Association « la maman des poissons ».

➤ Monsieur D'ETTORE donne la parole à madame PENARRUBIA afin de donner des précisions sur le travail accompli par cette remarquable association.

➤ "La maman des poissons" a commencé il y a 6 ans. Elle accueille de nombreuses classes sur des projets de littérature qu'elles travaillent en amont sur des livres et, pendant le Festival, rencontrent les auteurs et ensuite retravaillent avec les élèves par rapport aux ouvrages qu'ils ont vus.

Pendant le Festival se déroulent des spectacles pour les tous petits mais également pour les collégiens et lycéens.

Au cinéma municipal a été projeté le merveilleux film "les cerfs-volants de Kaboul" auquel ont assisté de nombreuses classes où les professeurs travaillent l'image et le texte.

Ils ont travaillé également en relation avec le Festival "Pézenas enchanté" sur "la Dame au Camélia" et ont pu voir ainsi comment à partir d'un roman on pouvait créer un opéra.

C'est un travail qui concerne beaucoup d'élèves, qui engage beaucoup de professeurs et énormément de bénévoles notamment dans les médiathèques.

Ce Festival est un projet rafraîchissant, avec de multiples activités et bien souvent se sont les parents qui amènent les enfants dans les librairies pour rencontrer les auteurs et acheter des livres. L'idée reçue que les enfants ne lisent plus est erronée.

➤ Monsieur D'ETTORE constate que Pézenas rayonne ainsi de sa culture.

## 20.→ DESIGNATION DE M. HUPPÉ COMME REPRESENTANT DE LA CAHM POUR PARTICIPER AUX ATELIERS TECHNIQUES VILLE ET METIERS D'ART A PARIS (le 8 décembre 2009) : attribution d'un mandat spécial

*Monsieur VOGEL-SINGER* expose que des ateliers techniques ville et métiers d'art sont organisés à Paris le 8 décembre 2009 sur les thèmes suivants: mise en place du Centre de ressources destiné à recenser les expériences et mutualiser la politique mise en oeuvre; création d'une bourse d'information mettant en relation l'offre d'ateliers proposés par les villes et la demande exprimée par les professionnels ; Relations entre les Pôles d'Excellence Rurale (PER) et les Métiers d'art. Il propose aux membres du Conseil communautaire de désigner monsieur HUPPÉ pour représenter la Communauté d'agglomération aux ateliers techniques villes et métiers d'art et lui attribuer un mandat spécial.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ACCORDER** à monsieur Philippe HUPPÉ un mandat spécial pour représenter la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée aux ateliers techniques ville et métiers d'art le 8 décembre 2009 ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais de déplacements (transports, taxi) et de séjours (hébergements, restauration) de monsieur HUPPE occasionnés par sa participation aux ateliers techniques ville et métiers d'art.

**21.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION - COMPTE RENDU AU CONSEIL :**

**Monsieur D'ETTORE** conformément à l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales présente aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

**REGISTRES: - Décisions prises du 7/09 au 9/11 2009 (n° 101 - n°124 au n°168)**

**CONTRATS :**

**N°2009-09-101.** → GEOLOCALISATION DE VEHICULES GPS : contrat de vente avec la Société TRADING UNIVERSAL pour un montant de 2 400 € H.T.

**N°2009-09-132** → Contrat location Multi-options pour matériel informatique - contrat avec GE CAPITAL SOLUTIONS pour un premier loyer de 6 trimestres pour un montant de 2 293 € HT et pour les loyers suivant pour un montant de 764,33 € HT par mois

**N°2009-09-133** → Contrat avec Canon service PASS pour la location de deux photocopieurs couleurs aux ADS d'Agde et de Pézenas

**N°2009-09-134** → Contrat avec FAC SIMILE GRAND SUD pour les contrats de service maintenance des photocopieurs situés aux services ADS d'Agde et de Pézenas

**N°2009-09-136.** → Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec "histoire de dire" pour les Médiathèques pour un montant de 416 € TTC sur le thème "Neige"

**N°2009-09-137.** → Contrat de maintenance logiciel DOTELEC Délibérations pour un montant annuel de 1 071,02 € TTC

**N°2009-09-138.** → Contrat de prestation LOGIK-BOX "PREMIUM" avec ECOLOGIK BURO : pour le recyclage et la valorisation d'une partie de ses déchets bureautiques et administratifs pour des montants facturés au kg

**N°2009-10-148** → Contrat de prestation de services avec la Sté ALTARES - fichier d'entreprises pour un montant de 450 € HT (gestionnaire de base de données pour divers services (SIG, habita, ADS)

**N°2009-10-149.** → Mise en place d'un système d'info. centre - contrat de prestation de services avec la Société DECIVISION :

- un montant de 14 250 € HT correspondant à l'acquisition de 5 licences
- un montant de 3 135 € HT correspondant à la maintenance annuelle du logiciel
- un montant de 7 500 € HT correspondant à des prestations d'installation du logiciel

**N°2009-10-150** → Contrat de maintenance n°5398 progiciel géomedia SAS pour une redevance annuelle par licence de 457,35 € HT

**N°2009-09-152.** → Contrat de licence de Logiciel DIVAVEO pour un montant global forfaitaire de 2 250 € par an

**MISSION ACCESSOIRE :**

**N°2009-10-158.** → Mission accessoire - Equipements et activités sportives : renouvellement de la mission

**CONVENTIONS :**

**N°2009-09-125.** → Convention d'adhésion au service prévention du pôle médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault

**N°2009-09-126.** → Médiathèque de Saint Thibéry - prestation de M. Eric HUBSCH pour une intervention sur les bandes dessinées pour un montant de 180 €

**N°2009-09-128.** → Mise en oeuvre d'une structure de gestion du DOCOB du site NATURA 2000 "posidonies du Cap d'Agde" : convention d'honoraire avec Maître Raphaële HIAULT SPITZER pour un montant des honoraires à un taux horaire de 110 € H.T. et hors frais/heure

**N°2009-09-130.** → Inscription d'un agent de la CAHM aux 3 sessions de formation organisées par les Ponts Formation Edition pour les montants suivants :

- Agenda 21 locaux et projets territoriaux de développement durable (session du mois d'octobre 2009) : 1 157,73 € TTC
- Collectivités et grenelle de l'environnement : obligations et opportunités en matière de politique énergétique (session du mois de novembre) : 1 157,73 € TTC
- Analyser et évaluer la mise en œuvre du développement durable : outils et méthode (session du mois de décembre) : 1 157,73 € TTC

**N°2009-09-131.** → Gestion des sites du Conservatoire du Littoral par la CAHM : convention d'assistance avec Maître Raphaële HIAULT SPITZER pour un montant des honoraires à taux horaire de 110 € H.T. et hors frais/heure

**N°2009-09-140.** → Convention d'assistance juridique avec la SCP SCHEUER-VERNHET (projet de fusion) et associés pour un tarif horaire de 180 € HT et pour un montant maximal ne dépassant pas 20 000 € HT

**N°2009-09-142.** → Convention de mise à disposition d'ouvrages et de biens départementaux de la Basse Vallée der l'Hérault - Avenant n°2 afin de prolonger la durée de la convention d'une année jusqu'au 13-11-2010

**N°2009-09-146** → Formation logiciels AUTOCAD et COVADIS avec la Société AEC Informatique :

- une convention pour un montant de 2 340 € net , pour une session les 28/09/09; 29/09/09 ; 23/10/09 correspondant à une formation de base sur AUTOCAD LT 2010
- une convention pour un montant de 2340 € net pour une session les 4/11/09; 5/11/09; 06/11/09 correspondant à une formation de mise à niveau dur AUTOCAD MAP 3 D 2010
- une convention pour un montant de 2 940 € net , pour une session les 17/11/09; 18/11/09 ; 19/11/09 correspondant à une formation de base sur COVADIS

**N°2009-09-147** → Expositions- valises thématiques - protocole d'accord pour le PRET avec la Direction Départementale du Livre et de la Lecture

**N°2009-09-153.** → Aménagement d'un point d'échange sur la voie communale chemin de Notre Dame à Saint Martin et chemin des Plots (giratoire des dunes) - mission SPS avec JPM INGENIERIE pour un montant de 1 960 € HT

**N°2009-09-154.** → Aménagement des VRD du Centre aquatique à Agde - mission SPS pour un montant de 3 560 € HT

**N°2009-09-155** → Théâtre de Pézenas - convention relative à l'intervention du BET THETA INGENIERIE pour une mission d'étude d'exécution en structure métallique pour un montant de 6 500 € HT pour la mission I et 4 000 € HT pour la mission II

### **BAUX :**

**N°2009-09-145.** → Convention d'occupation précaire Ateliers Relais Métiers d'Art situé au 11 rue Louis Bages à Agde avec Mme LOLA DESFORGES DUVARRY pour un montant de 126 € par mois

**N°2009-11-168.** → Rectificatif Décision n°2009-05-52 - convention de mise à disposition de locaux appartenant à la ville d'Agde pour l'exposition sur le thème du fil rouge : de rectifier la date de fin de ladite convention et de la prolonger jusqu'au 30/11/2009

### **RETRAIT DE L'ACTIF :**

**N°2009-10-151.** → Vente et Retrait de l'actif du véhicules 8228 XD 34 appartenant à la CAHM pour un montant de 4 850,00 € net

**N°2009-11-165** → retrait de l'actif véhicules et engins appartenant à la CAHM et rétrocession de véhicules appartenant à la mairie d'Agde

**N°2009-11-166.** → Vente et retrait de l'actif du véhicule 824 APJ 34 appartenant à la CAHM pour un montant de 2 982,32 € net

### **HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :**

**N°2009-09-127.** → stationnements irréguliers des gens du voyage - procédure d'expulsion : paiement factures au Cabinet CGCB :

- N°200907123 du 24 juillet 2009 pour un montant de 3 588 € TTC
- N°200907108 du 24 juillet 2009 pour un montant de 3 109,60 € TTC
- N°200908061 du 7 août 2009 pour un montant de 650,96 € net
- N°200908027 du 4 août 2009 pour un montant de 1 239,38 € TTC
- N°20090080 du 4 août 2009 pour un montant de 1811, 29 € TTC

**N°2009-09-135.** → Centre aquatique communautaire - préparation des conventions de fonds de concours : paiement facture CGCB n°200908149 du 25 août 2009 pour un montant de 6 200 € H.T.

**N°2009-09-139.** → Délégation donnée au président dans le cadre des marchés publics : paiement facture CGCB n°200908160 du 26 août 2009 pour un montant de 600 € HT

**N°2009-10-162.** → Remboursement objets endommagés lors de l'exposition "Beauté Lumière" à Pézenas à Mme BOUTANG Hélène pour un montant de 1 150 € HT

**N°2009-10-167** → acquisition d'un serveur quadri Processeur AMD Opteron GL5X4 pour un montant de 11 278 € HT

**N°2009-11-169.** → Remboursement objets endommagés lors de l'exposition permanente de la Maison des Métiers d'art sur Pézenas à M. Laurent BARTHELLEMY pour un montant de 305 € net

**N°2009-10-157** → Frais traitement administratif - renouvellement certificat applicateur produits antiparasitaires : coût de traitement par dossier est fixé à 22,87 € pour un montant total de 45,74 €

### **MARCHES PUBLICS :**

**N°2009-09-124.** → Annule et remplace la Décision N°2009-08-121 - construction d'un centre aquatique communautaire sur AGDE : avenants au lot 1 "gros oeuvre" attribué à l'entreprise BERTHOULY

**N°2009-09-141.** → Marché d'assurance - régularisation de la prime 2009 - Avenant n°2 pour un montant de 2 654,22 € HT



**N°2009-09-143.** → Marché "extension et réhabilitation du PAE le Puech à Portiragnes attribué à la Sté EIFFAGE - lot 1 "terrassements généraux voirie" - Avenant n°1 modification du pourcentage de l'avance forfaitaire à hauteur de 10 %

**N°2009-09-144.** → Attribution du marché "étude de plan de référence sur le site du port fluvial et de l'Hôtel Riquet à Agde à l'entreprise G2C Environnement pour un montant de 38 062,50 € HT

**N°2009-10-159** → Marché n°2009-38 - Etude du fonctionnement hydraulique de la Station d'EXHAURE du ruisseau des Courredous : attribution du marché à BRL INGENIERIE pour un montant de base de 14 700 € HT et 3 600 € HT pour l'option afin de réaliser l'étude relative à cet ouvrage

**N°2009-10-160** → attribution Marché de Maîtrise d'oeuvre - aménagement du giratoire des Dunes à Agde au Bureau d'Etudes KAMEL pour un montant de 22 199 € HT

**N°2009-10-164** → Avenant n°1 au Marché "AUDIT DE SECURITE" 2009-31 "assistance de paramétrage avec ACTIVANOS pour un montant de 764,40 € HT.

**⇒ Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales

**22.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :**

**Monsieur le Président** rappelle que conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la séance du prochain Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** le lieu du prochain Conseil communautaire de la CAHM prévu le **1er mars 2010** sur la commune de **Florensac**.

**QUESTIONS DIVERSES**

**23.→ ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF) : adhésion 2010**

**Monsieur le Président** expose que compte tenu du développement des projets communautaires, il apparaît opportun de renouveler l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) pour l'exercice 2010. En effet, cette association regroupe -à l'image de l'AMF pour les communes- l'ensemble des communautés et structures intercommunales en France et consiste à créer un espace de rencontres et d'échanges entre les Présidents d'EPCI à fiscalité propre en réservant à ses adhérents divers moyens simples et immédiats comme par exemple : un observatoire de l'intercommunalité, une assistance juridique, financière et fiscale, plusieurs colloques, manifestations et programmes de formation ainsi que la transmission d'ouvrage publiés par l'ADCF.

Il précise qu'en application du barème des cotisations de l'ADCF, le coût de l'adhésion s'élève à 6 512,50 € (chiffres de population Routage des Publications de Presse Insee 2006) plus le coût pour un abonnement à quatre exemplaires de la revue « intercommunalités » qui s'élève à 100,00 € soit un coût total de 6 612,50 €.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion 2010 de la CAHM à l'Assemblée des Communautés de France suivant les conditions mentionnées ci-dessus.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RENOUVELER** l'adhésion pour l'exercice 2010 à l'Assemblée des Communautés de France ;
- **DE S'ABONNER** à la revue « intercommunalités » ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget de la CAHM dont le montant s'élève à la somme de 6 612,50 euros.

\*\*\*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30